

Preuves de cofinancements

Extrait convention La Place / dispositif LE LABO- Valorisation 4000€



CONVENTION DE RESIDENCE
Dans le cadre du dispositif « LE LABO »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA PLACE - CENTRE CULTUREL HIP-HOP

Forme juridique : Association loi 1901
Adresse du siège social : 10 passage de la Canopée, 75001 Paris
N° téléphone : 01 70 22 54 48
Mail : administration@laplace-paris.com
N° SIRET : 802 890 905 0028 – APE : 9001Z
N° TVA intracommunautaire : FR58 90 28 90 905
N° entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2022-006416
Représentée par CHOLEWA Julien, en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommée « **LA STRUCTURE DE RESIDENCE** »

d'une part,

ET

XENITIDOU Andriana Rafaella

31 bis rue Emile Kahn, 93150 Le Blanc Mesnil
Téléphone : +33640793202
N° SIRET : 940 914 799
Adresse email : xenandriana@gmail.com

Ci-après dénommée « **L'ARTISTE-AUTEUR** »

d'autre part.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Résidences d'artistes-auteurs font l'objet d'une circulaire n°MCCD1601967C du 08/06/2016 du Ministère de la Culture, publié au BO n° 259, à laquelle il sera utile de se référer en tant que de besoin.
Est défini comme artiste-auteur toute compagnie, association, organisation, personne physique ou morale portant un projet de création scénique ou représentant un artiste-auteur en tant que personne physique.
La nature des œuvres créées par L'ARTISTE-AUTEUR rend incontestable leur protection en tant qu'œuvres de l'esprit au sens de l'article L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle.
Les œuvres éventuellement créées dans le cadre de la résidence sont la propriété de L'ARTISTE-AUTEUR. Toute vente, tout prêt, toute donation, toute exposition d'une œuvre doit faire l'objet d'un contrat distinct. L'ARTISTE-AUTEUR est également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres. Les éventuelles exploitations (présentation ou représentation publique, reproduction, adaptation) des œuvres de L'ARTISTE-

AUTEUR doivent faire l'objet d'une autorisation concrétisée par un contrat distinct de cession de droits d'auteur.

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits.

Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties. Cette position est essentielle et déterminante du présent accord, sans laquelle celui-ci n'aurait pas été passé.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'accompagnement de L'ARTISTE-AUTEUR par LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE.

Un entretien entre LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE et L'ARTISTE-AUTEUR a préalablement confirmé la pertinence d'une collaboration entre les parties et plus particulièrement la concordance du programme de résidence et de la démarche de l'artiste.

La résidence, objet de la présente convention, porte sur les conditions suivantes :

Mise à disposition de studio de danse

Dans le cadre de la création chorégraphique « FLOW »

Conception & Chorégraphie: Andriana Rafaella XENITIDOU

Durée: 20 minutes

ARTICLE 2 - CALENDRIER

Lieu(x) d'accueil mis gracieusement à disposition de L'ARTISTE-AUTEUR :

- **Adresse du lieu d'activité de création :** La Place, 10 passage de la Canopée – 75001 Paris.
- **Espaces mis à disposition :** studios de danse
- **Durée de présence :** 40h entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025

Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre L'ARTISTE-AUTEUR et LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'exploitation ou la diffusion dans un lieu public, qu'il s'agisse d'œuvres créées pendant la résidence ou non, donnera lieu impérativement à un contrat spécifique entre LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE et L'ARTISTE-AUTEUR, notamment pour fixer les conditions et limites de la cession du droit de présentation publique, en désignant précisément les œuvres considérées.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À LA DISPOSITION DE L'ARTISTE-AUTEUR PAR LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE

3.1 – Apport en nature : Locaux

Descriptif des locaux mis à disposition (surface, caractère de jouissance exclusive ou partagé, etc.) :

Lieu de recherche ou d'activité de création : Studios de La Place

Les locaux mis gracieusement à la disposition de L'ARTISTE-AUTEUR par LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE conformément à l'article 2 ci-avant font l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la Résidence en présence de L'ARTISTE-AUTEUR.

Ces locaux sont dès le début de la résidence librement accessibles à L'ARTISTE-AUTEUR, sous réserve du respect des horaires d'accès qui sont imposés à tous les occupants du lieu.

L'ARTISTE-AUTEUR ne peut accéder aux locaux de recherche ou d'activité de création en dehors des horaires habituels prévus qu'avec l'accord formel de LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE.

3.1.1 – Valorisation

La valorisation de cet apport en nature est de **4 000€ HT** (quatre mille euros hors taxes). Toutes valorisations de cet apport peuvent être mentionnées auprès d'autres partenaires en respectant le montant définit.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE-AUTEUR

4.1 - Présence effective

En aucun cas L'ARTISTE-AUTEUR ne peut se faire remplacer pendant la Résidence, sauf accord préalable écrit de LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE. L'ARTISTE-AUTEUR assurera l'embauche du plateau artistique avec l'édition des contrats et la gestion des paies, salaires et cotisations aux organismes sociaux. Elle s'acquittera des charges en lien avec ces embauches.

Par ailleurs, L'ARTISTE-AUTEUR s'engage à assurer une présence effective sur le lieu de la Résidence, selon les modalités décrites à l'article 1.

Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre L'ARTISTE-AUTEUR et LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

4.2 – Locaux

L'ARTISTE-AUTEUR s'engage à user paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé. Il devra libérer l'espace de recherche ou d'activité de création en fin de résidence.

4.3 - Matériels mis à la disposition de L'ARTISTE-AUTEUR

L'ARTISTE-AUTEUR s'engage à prendre soin des matériels et équipements qui lui sont prêtés, ainsi qu'à n'effectuer aucune modification ou réparation de ce matériel sans accord préalable de LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE.

L'état du matériel et des équipements sera vérifié en début et en fin de Résidence par LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE. L'ARTISTE-AUTEUR s'engage à signaler toute casse survenue ou dysfonctionnement observé pendant la résidence.

4.5 – Communication/publicité

Dans le cadre du soutien du Département de Seine-Saint-Denis (ci-après dénommé « LE DEPARTEMENT ») au dispositif d'accompagnement Créo, L'ARTISTE-AUTEUR mentionnera LA PLACE et LE DEPARTEMENT comme coproducteurs avec la dénomination « spectacle coproduit par La Place et le Département de Seine-Saint-Denis » dans tous les communications, captations, et autres promotions en lien avec le spectacle de ladite convention.

L'ARTISTE-AUTEUR apposera le logo de LA PLACE et du DEPARTEMENT sur toutes les communications, captations, et autres promotions en lien avec le spectacle de ladite convention.

L'ARTISTE-AUTEUR s'engage à mentionner clairement le concours de LA PLACE et du DEPARTEMENT sur ses supports de communication et lors de ses différentes actions soutenues par LA PLACE et le DEPARTEMENT.

Préalablement à la diffusion de sa communication, la Structure transmettra à LA PLACE et au DEPARTEMENT pour vérification ses projets de supports de communication et/ou tout autre élément de signalétique et de promotion.

ARTICLE 10 - TRANSFERT DE LA CONVENTION

Aucune des parties ne peut transmettre à un tiers les droits et obligations qui lui sont attribués par la présente convention, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 11 – TRIBUNAL COMPETENT

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent d'abord à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution à l'amiable, au litige.

Adéfaut de conciliation, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

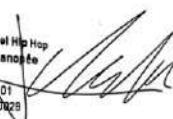
Fait à Paris, le 23 juin, en deux exemplaires,

L'ARTISTE-AUTEUR
XENITIDOU Andriana

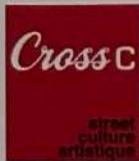
LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE
LA PLACE
Julien CHOLEWA



La Place - Centre culturel Hip Hop
10 passage de La Canotière
75001 Paris
Association loi 1901
Siret : 80288060500025



MÉCÉNAT 610€ - Association Premier Acte - CROSS Culture



M. Chancel NANA
Président,
Association Premier Acte - CROSS C.
38, rue de la Jarry
94300 Vincennes
T/ 06 29 40 05 44
Email : chancel@crossc-mag.com

Vincennes, le 13 octobre 2025

OBJET : Attribution de soutien financier - Artiste émergent - Spectacle chorégraphique hip-hop expérimental

Madame Andriani Xenitidou,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous notifier, par la présente, l'attribution d'un soutien financier de notre association culturelle et artistique, d'un montant **six cents dix (610€) TTC**, en réponse à la demande que vous avez formulée.

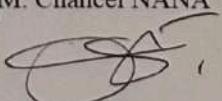
Cette subvention, versée par virement bancaire, est destinée à accompagner **la phase de pré-production du spectacle solo « FLOW- La Place »**, création chorégraphique hip-hop expérimentale dont vous êtes l'auteure-interprète.

Cette attribution s'inscrit dans le cadre de notre politique de soutien aux jeunes talents émergents et reconnaît :

- Votre engagement au sein de notre structure durant votre mission de service civique
- Votre sélection en qualité de lauréate de la bourse Le Labo La Place , dispositif soutenu par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et la ville de Paris
- La qualité artistique et l'innovation de votre projet chorégraphique

Cette aide financière témoigne de notre confiance en votre démarche artistique et de notre volonté d'accompagner le développement de la création contemporaine dans le domaine des arts urbains.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Association PREMIER ACTE - CROSS C.
38, rue de la JARRY
94300 Vincennes
Tél. +33 (0) 629 400 544
Siret 814 747 580 000 11 M. Chancel NANA


La présente lettre fait foi pour toute démarche administrative.